

AR PREFECTURE083-200004802-20140108-140108_1A-DE
Reçu le 09/01/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**En exercice.....29
Présents25
Absents4
Pouvoirs1
Suffrages exprimés26

DCC n° 140108/1

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 31-12-2013

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de Mr JP Bottero

Présents : BAGNOLS : O. Cleuziou, G. Duret, M. Tosan - CALLIAN: J.Berenger, P.Cauvin, F.Cavallier, - FAYENCE : D.Ader, JL.Fabre, P.Fenochio, J.Sagnard - MONS : A.Cheyres, P.de Clarens - MONTAUROUX : JP.Bottero, AM. Petit, JY.Laugé, M.Pomier - SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol - SEILLANS: JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo - TANNERON : R.Alary - TOURRETTES : M.Auffret, C. Bouge
Absents excusés : MONS : E.Feraud (pouvoir à Mr de Clarens) - TANNERON : JC.Belgrano, R.Trabaud - TOURRETTES : A.Pezin

Représentation de la Communauté de communes au sein du SMIDDEV : élection des délégués titulaires et suppléants au sein de l'organe délibérant du syndicat

- Vu l'arrêté préfectoral n°44/2013 du 31 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes du pays de Fayence à la commune de Bagnols en Forêt ;
- Vu l'article L 5214-21 du CGCT ;
- Vu l'article L5711-3 du CGCT ;
- Vu les statuts du SMIDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers);

Le Président expose :

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes du pays de Fayence est substituée à la commune de Bagnols en Forêt au sein du SMIDDEV pour l'exercice de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les statuts du syndicat précisent que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de l'organe délibérant du SMIDDEV.

Le Président demande aux candidats au poste de titulaire de se faire connaître : Mrs CLEUZIOU et TOSAN, se portent candidats.

Après vote, Mrs CLEUZIOU et TOSAN sont élus titulaires, à l'unanimité

Monsieur le Président demande ensuite aux candidats au poste de délégué suppléant de se faire connaître : Mme DURET et Mr BOTTERO se portent candidats.

Après vote, Mme DURET et Mr BOTTERO sont élus suppléants à l'unanimité.

**le Conseil Communautaire,
Vu les résultats des votes, à l'unanimité des membres,
DESIGNE :**

- Messieurs Michel TOSAN et Olivier CLEUZIOU, **délégués titulaires** au sein du SMIDDEV ;
- Madame Ginette DURET et Monsieur Jean-Pierre BOTTERO, **délégués suppléants** au sein du SMIDDEV.

**Pour extrait conforme
Acte signé**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice.....29
Présents25
Absents4
Pouvoirs1
Suffrages exprimés26

DCC n° 140108/2

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 31-12-2013

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de Mr JP Bottero

Présents : BAGNOLS : O. Cleuziou, G. Duret, M. Tosan - CALLIAN: J.Berenger, P.Cauvin, F.Cavallier, – FAYENCE : D.Ader, JL.Fabre, P.Fenochio, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, AM. Petit, JY.Laugé, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS: JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary – TOURRETTES : M.Auffret, C. Bouge
Absents excusés : MONS : E.Feraud (pouvoir à Mr de Clarens) – TANNERON : JC.Belgrano, R.Trabaud - TOURRETTES : A.Pezin

Représentation de la Communauté de communes au sein du SIPME : élection des délégués titulaires et suppléants au sein de l'organe délibérant du syndicat

- Vu l'arrêté préfectoral n°44/2013 du 31 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes du pays de Fayence à la commune de Bagnols en Forêt ;
- Vu l'article L 5214-21 du CGCT ;
- Vu l'article L5711-3 du CGCT ;
- Vu les statuts du SIPME (Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel) ;

Le Président expose :

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes du pays de Fayence est substituée à la commune de Bagnols en Forêt au sein du SIPME pour l'exercice de la compétence PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement forestier)

Les statuts du syndicat précisent que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de l'organe délibérant du SIPME.

Le Président demande aux candidats au poste de titulaire de se faire connaître : Mrs CLEUZIOU et TOSAN, se portent candidats.

Après vote, Mrs CLEUZIOU et TOSAN sont élus titulaires, à l'unanimité

Monsieur le Président demande ensuite aux candidats au poste de délégué suppléant de se faire connaître : Mme DURET et Mr BOTTERO se portent candidats.

Après vote, Mme DURET et Mr BOTTERO sont élus suppléants à l'unanimité.

**le Conseil Communautaire,
Vu les résultats des votes, à l'unanimité des membres,
DESIGNE :**

- Messieurs Michel TOSAN et Olivier CLEUZIOU, **délégués titulaires** au sein du SIPME ;
- Madame Ginette DURET et Monsieur Jean-Pierre BOTTERO, **délégués suppléants** au sein du SIPME.

**Pour extrait conforme
Acte signé**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.